

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 26.160 T : Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement rue de la Mairie

Le Maire de la Commune de Renaison,

- **Vu** les articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de la route,
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 4.01.1995, 16.11.1998, 8.04.2002 et 31.07.2002,
- **Vu** la demande formulée par Monsieur Frédéric GOUTAUDIER, domicilié à St LEGER SUR ROANNE en date du 22 septembre 2026, tendant à obtenir la réglementation de la circulation et du stationnement durant des travaux de maçonnerie au droit du n° 43 rue de la Mairie à Renaison qui a lieu **le jeudi 24 septembre 2026 de 8h à 18h.**
- **Considérant** que pour permettre les travaux mentionnés ci-dessus, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules rue de la Mairie.

ARRETE

Article 1 : - CIRCULATION ET STATIONNEMENT -

Pendant toute la durée des travaux, au droit du chantier :

- La chaussée est rétrécie,
- La vitesse des véhicules est limitée à 20 km/h,
- Le stationnement de tout véhicule est interdit au droit du chantier,

Article 2 : - SIGNALISATION -

Les conditions de réglementation de la circulation sont portées à la connaissance des usagers de la route, conformément à l'instruction interministérielle citée ci-dessus, par Monsieur GOUTAUDIER.

Article 3 : - VOIRIE -

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités au titre de la voirie routière.

Article 4 : - DIFFUSION -

Cet arrêté est adressé à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Renaison,
- Monsieur le Chef de centre des sapeurs-pompiers de Renaison,
- Mr GOUTAUDIER

Renaison, le 23 septembre 2026
Le Maire,
Laurent BELUZE

